



GEMENG
**rousper
mompech**

Avis au public

Modification du règlement relatif à l'octroi d'une allocation de vie chère

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 19 juillet 2023, le conseil communal de Rosport-Mompach a **modifié le règlement relatif à l'octroi d'une allocation de vie chère.**

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 26 juillet 2023
Le bourgmestre f.f.,

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

